



DCM2025012A

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE PAR FONGIBILITE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants et l'article L5217-10-6,

VU la délibération n°CM2025013A en date du 31 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la commune et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal 2025 de la Commune ;

Considérant les ajustements comptables proposés :

Augmentation de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 291 - Sécurité - Surveillance	1 200,00
Diminution de crédits - Dépenses d'investissement	
Opération 294 - Equipements sportifs	-1 200,00
Total	0,00
Augmentation de crédits - Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11 - Compte 611	12 615,00
Chapitre 11 - Compte 673	6 445,00
Chapitre 73 - Compte 7391112	2 940,00
Diminution de crédits - Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 65 - Compte 65561	-22 000,00
Total	0,00

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits proposés ci-dessus sont autorisés.

Article 2 : Monsieur le Comptable Public de la Commune – SGC Argelès sur Mer et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

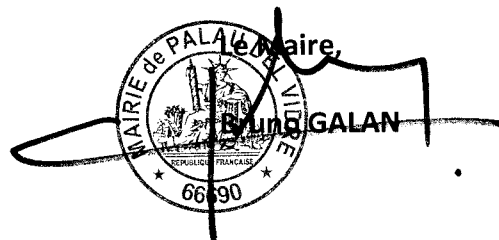
de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité, transmise à Monsieur le Trésorier Principal – SGC d'Argelès sur Mer et publiée sur le site Internet de la Commune.

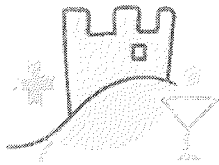
Article 4 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 18 juin 2025,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Palau del Vidre. The stamp contains the text 'MAIRIE de PALAU del VIDRE' around the top, 'MUNICIPALITE' around the bottom, and '66690' at the very bottom. In the center is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Le Maire,' followed by a stylized signature.

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

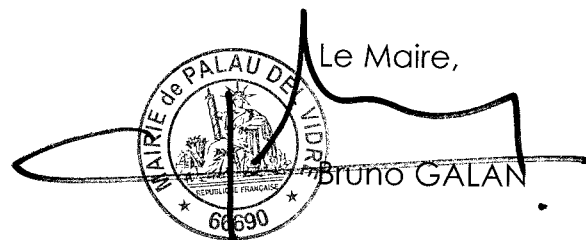
Modification d'une Décision du Maire

Je soussigné Bruno GALAN maire de Palau del Vidre, certifie qu'il y a lieu de rectifier, à la suite d'une erreur matérielle, la décision du Maire n°DCM2025012 du 17 juin 2025 :

Il faut lire dans le titre : Décision du Maire relative au virement de crédits de chapitre à chapitre par fongibilité.

Au lieu de : Décision du Maire relative à la mise à disposition d'espaces communaux à l'école élémentaire Jules Verne.

Fait à Palau del Vidre, le 18 Juin 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN

